

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 348 portant ouverture d'un crédit supplémentaire au chap. 18 « Dépenses un prévues » de l'exercice en cours.

n° 348

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 novembre 1912

Numéro JO
n° 193 du 01/12/1912

Date du numéro
1 décembre 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d' Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1844

Vu le décret du 20 novembre 1882, sur le régime financier des Colonies

Vu l'arrêté n° 349 en date de ce jour prescrivant le remboursement à Salem Abdallah Mouti, d' une somme de. deux mille francs représentant le prix d'achat et les frais accessoires, d'une concession dont la re prise de possession par la Colonie a été prononcée

Vu la situation des crédits de l'exercice en Cours

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un crédit supplémentaire de deux mille francs (2. 000) est ouvert au

chapitre 18 « Dépenses imprévues » du budget de l'exercice en cours pour permettre le remboursement à Salem Abdallah Mouti du prix d'un terrain sis au n° 44 du plan cadastral de Djibouti et dont la reprise par là Colonie a été prononcée par l'arrêté précité en date de ce jour. Art. 2. — Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit par les voies et moyens de l'exercice en Cours. Art.3. — To présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier- payeur et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.